



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conge annuel

Question écrite n° 39489

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'application qui doit être faite de la réglementation relative aux congés payés dans la fonction publique territoriale. Les textes applicables prévoient qu'un agent de la fonction publique territoriale dispose de vingt-cinq jours ouvrables de congés payés par an. Dans le cas d'un agent qui prend ses fonctions en cours d'année, la question se pose de savoir s'il a droit tout de même à vingt-cinq jours ouvrables, ou si ses congés payés annuels doivent être calculés au prorata de sa durée d'activité dans l'année. Il lui demande quelle application doit être faite dans ce cas, de la réglementation relative aux congés payés dans la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Le décret no 85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit notamment que tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Par exemple, un agent travaillant cinq jours par semaine a droit à un congé annuel dont la durée, déduction faite des samedis, dimanches et jours fériés, est de $5 \times 5 = 25$ jours s'il a travaillé toute l'année. S'il a travaillé neuf mois, il a droit à $9/12 \times 25 = 18,75$ arrondi à 19 jours.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39489

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2942

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3863